

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE VISITES SCOLAIRES POUR UN VOYAGE A DUBLIN (IRLANDE) POUR 49 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS

Date et heure limite de dépôt des offres

Lundi 14 novembre 2022 à 12h00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Philippe LABIAUSSE, Proviseur
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Jérôme GLERE
Service acheteur : Intendance de l'établissement

Référence marché : **06/2022**

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation du transport aérien pour un voyage à Dublin d'une durée de cinq jours (et 4 nuits) dans la période comprise entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023 pour 49 élèves de seconde et 1ère et 4 accompagnateurs.

Les prestations comprennent, outre le transport aérien Bordeaux - Dublin, l'hébergement à Monaghan (ou environs) en pension complète en famille hôteesse. Une famille d'accueil pourra accueillir entre 2 et 4 élèves maximum.

Les accompagnateurs seront logés en chambres individuelles.

Les prestations comprennent également le transfert sur les lieux d'hébergement et entre les différents lieux de visite dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves.

Enfin, il sera inclus dans les prestations la programmation des visites suivantes :

- Mardi 21 mars 2023 : visite de Dublin et de la cathédrale St Patrick
- Mercredi 22 mars 2023 : EPIC Museum de Dublin
- Jeudi 23 mars 2023 : visite de la chaussée des géants (Giant's causeway)

Le candidat peut proposer un programme de visite légèrement différent.

L'organisme devra intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.

1.2 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous :

Lot 1 - Prestations de transport, d'hébergement en pension complète en famille d'accueil et de visites.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

La consultation porte sur l'organisation du transport aérien pour un voyage à Dublin d'une durée de cinq jours (et 4 nuits) dans la période comprise entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023 pour des élèves de seconde et 1^{ère} du lycée Victor Louis à Talence.

Les prestations comprennent, outre le transport Bordeaux - Dublin, l'hébergement en pension complète en famille hôteesse à Monaghan (ou environs). Une famille d'accueil pourra accueillir entre 2 et 4 élèves maximum. Les accompagnateurs seront logés en chambres individuelles.

Article 3 : durée du marché

Le voyage devra se dérouler dans la période comprise entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023.

Article 4 : pièces constitutives du marché

4.1 Documents contractuels

- L'acte d'engagement complété et signé (ATTRI 1) avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur le transporteur, l'existence d'assurance annulation, les modalités de choix des familles d'accueil, le déroulement et le choix des visites.
- L'annexe "conditions particulières propres au voyageur" fournie et complétée par celui-ci.

4.2 Documents généraux

Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Victor Louis à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun autre contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6 : régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7 : Facturation et règlement des comptes

Les factures seront transmises via l'application CHORUS et porteront, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire du marché
- ses coordonnées bancaires telles que précisées dans l'offre
- la référence du marché
- la date
- le montant HT et TTC de la prestation
- le taux et le montant de la TVA
- le nom et l'adresse du service acheteur

Le paiement des marchandises sera effectué par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture et par virement bancaire sur le compte indiqué sur l'acte d'engagement (IBAN). Il

sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du cahier des clauses administratives générales (CCAG FCS, arrêté du 30/03/2021).

Le dépassement du délai de 30 jours donne lieu au versement d'intérêts moratoires. Ce taux est le taux de l'intérêt légal.

Article 8 : avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application de l'article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique.

Article 9 : délais d'exécution

Période comprise entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023.

Article 10 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 12 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés au chapitre 7 du CCAG-FCS.

Article 13 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 14 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Néant

Article 15: Contenu des prestations

Lot 1 - Prestations de transport et d'hébergement en famille d'accueil

Le transport aérien est demandé

Le candidat fournira un **mémoire technique** où pourront figurer, selon les formules proposées :

- les caractéristiques du transport (horaires, modalités de transport, caractéristiques du bus de tourisme...).
- la localisation des familles hébergeantes
- les conditions d'hébergement des élèves et des accompagnateurs (nombre d'élèves par famille...)
- les modalités de choix des familles hébergeantes
- le programme des visites proposées détaillé
- **toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

L'offre doit comprendre :

- ✓ l'assurance annulation, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- ✓ une assurance assistance
- ✓ tous les frais de voyage
- ✓ le dossier de voyage

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.